



Compte-rendu de la CAPA tableau d'avancement à la Classe Exceptionnelle du corps des PsyEN du 6 juillet 2020

Lors de notre déclaration préalable (cf pièce jointe), la FSU a de nouveau dénoncé :

- La suppression des commissions paritaires
- L'absence de revalorisation salariale et de création de postes
- Les manques de moyens matériels et de budgets (ex : ordinateurs) pour les PsyEN EDA et EDO
- L'absence d'un nouveau protocole sanitaire pour les CIO
- Un manque d'information et des consignes contradictoires pour la gestion des élèves sans affectation
- Le rapport de la cour des comptes prônant la création d'un service de santé scolaire incluant les PsyEN
- L'absence de transparence sur les postes pourvus lors du mouvement intra-académique et l'affectation des contractuel·le·s
- Les valeurs méritocratiques introduites par les entretiens PPCR
- Le contingentement des promotions pour la classe exceptionnelle bloquant toute nouvelle promotion tant que les collègues ne partent pas à la retraite
- La non reconnaissance des années d'exercice en REP et de faisant fonction DCIO pour l'accès à la classe exceptionnelle des PsyEN

Voici les réponses apportées par madame Macresy-Duport (DRH adjointe) :

- Madame Macrésy-Duport remercie tous les services du rectorat qui face à des conditions de travail dégradées ont pu maintenir l'ensemble du calendrier des commissions avant la fin de l'année scolaire.
- Concernant l'équipement professionnel en ordinateur portable pour chaque psychologue de l'Education nationale de l'académie de Versailles, elle confirme l'engagement, de l'intégrer au prochain plan d'équipement numérique de l'académie, sans pouvoir en définir la date.

- Concernant le rapport de la cour des comptes sur l'exercice des psychologues de l'Education nationale et de ses propositions, aucun commentaire ne sera apporté.
- Madame Macréty-Duport nous informe de la meilleure qualité de transmissions des informations entre les DSDEN et le rectorat, ce qui a permis notamment cette année d'obtenir toutes les appréciations portées par les IEN-A permettant à madame la Rectrice d'émettre un avis pour l'ensemble des promouvables à la classe exceptionnelle du corps des PsyEN.
- Pas de transposition, à ce jour, du protocole sanitaire à mettre en place dans les CIO en septembre. La question devra être posée par les représentants syndicaux lors du CHSCT qui se déroulera la dernière semaine du mois d'août.

Concernant l'ordre du jour de la CAPA :

Rappel tableau d'avancement classe exceptionnelle des PsyEN 2019 :

Vivier 1 : 9 promu·e·s

Vivier 2 : 2 promu·e·s

Tableau d'avancement classe exceptionnelle des PsyEN 2020 :

Vivier 1 : 1 promu·e

Vivier 2 : 1 promu·e

Echelon spécial : 2 promu·e·s

Vivier 1 : 56 demandes de promotions = 50 EDA (89%) / 6 EDO (11%) (soit un pourcentage de 13% comme en 2019).

Vivier 2 : 11 demandes de promotion = 9 EDA / 2 EDO (dont 8 demandes au vivier 1)

2 collègues EDA détaché·e·s ont été promu·e·s en CAPD par la voie des professeur·e·s des écoles (PE).

Les élu·e·s de la FSU souhaitent qu'à évaluation équivalente l'âge des collègues soient pris en compte afin de permettre la promotion de collègues retraitables. Madame Macréty-Duport a rappelé que l'accès à la classe exceptionnelle est une promotion au mérite, elle met en valeur la qualité du travail. Les avis émis par madame la Rectrice ne peuvent être modifiés en CAPA. Nous avons été scandalisé·e·s par cette réponse faite par l'administration qui bloque toute amélioration de promotion des collègues. La conséquence de cette décision est la promotion de collègues jeunes, éloignés de la retraite qui bloqueront une place pour les années suivantes et qui empêchent des collègues d'obtenir une promotion avant leur départ en retraite.

Echelon spécial : 9 PsyEN promouvables dont 2 collègues PsyEN EDA ont été promu·e·s par la voie des PE soit 3 EDA (42%) / 4 EDO (58%)

2 PsyEN EDO sont proposé·e·s pour l'accès à l'échelon spécial.

L'une des 2 collègues promu·e·s a demandé son départ à la retraite. En cas de confirmation par la collègue, nous demandons l'ouverture d'une liste complémentaire afin de ne pas perdre le bénéfice de l'accès à cette promotion pour un·e PsyEN. Position 3 : 1 PsyEN EDA. A ce jour, les CAPD classe exceptionnelle ne se sont pas réunies pour les départements du 78 et 95. Ce·cette collègue étant potentiellement promouvable à l'échelon spécial par la voie PE, un PsyEN EDO est inscrit en position 4 pour les mêmes raisons.

En fin de CAPA, Madame Macrécy-Duport nous informe du départ à la retraite de Madame Pichard-Le Gallou. Les commissaires paritaires académiques FSU remercient celle-ci pour la qualité de son travail et lui souhaitent une très bonne retraite.

Les commissaires paritaires du SNES et du SNUipp – FSU
Cyrille Dubot, Evelyne Le Breton, Aude Lemoussu, Laurence Rivière, Danièle Tressières